

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Cité

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 93

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 406-H-164.01

Avis de motion donné le 21 mars 2006 Adopté le 19 avril 2006 En vigueur le 4 mai 2006

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, au rez-de-chaussée des immeubles situés dans la zone 406-H-164.01, les usages suivants :

- un comptoir postal à l'exclusion d'un service de livraison postale;
- un magasin d'alimentation;
- un de magasin de spiritueux, de vin et de bière;
- un magasin de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés;
- un fleuriste;
- une bijouterie et un atelier de réparation de montres et de bijoux;
- un magasin d'appareils et de fournitures photographiques;
- un opticien;
- un magasin de bagages et de maroquinerie;
- un cabinet privé de médecin;
- un cabinet de tout autre praticien du domaine de la santé;
- un cabinet de spécialiste du domaine des services sociaux;
- un service d'esthétique;
- un salon de coiffure;
- une cordonnerie;
- un libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec;
- une buanderie;
- un lavoir.

La zone 406-H-164.01 est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, entre la rue Sainte-Ursule et la rue du Parloir.

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 93

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 406-H-164.01

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe B du Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3, et ses amendements est modifiée par :
 - 1° l'addition, dans le cahier des spécifications, de la note suivante :
- « **577.** Les usages de comptoir postal à l'exclusion d'un service de livraison postale, de magasin d'alimentation, de magasin de spiritueux, de vin et de bière, de magasin de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés, de fleuriste, de bijouterie et d'atelier de réparation de montres et de bijoux, de magasin d'appareils et de fournitures photographiques, d'opticien, de magasin de bagages et de maroquinerie, de cabinet privé de médecin, de cabinet de tout autre praticien du domaine de la santé, de cabinet de spécialiste du domaine des services sociaux, de service d'esthétique, de salon de coiffure, de cordonnerie, de libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec, de buanderie et de lavoir sont autorisés au rez-de-chaussée. »;
- 2° le remplacement, dans le cahier des spécifications, du code de spécifications 164.01 par celui de l'annexe I joint au présent règlement.
- **2.** Ce règlement est modifié par le remplacement, dans l'identification de la zone 406-H-164.01, de la lettre « H » par les lettres « CH » de sorte que la nouvelle identification de la zone soit 406-CH-164.01, tel qu'il appert du plan numéro RA1VQ93Z01 de l'annexe II du présent règlement.
- 3. Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

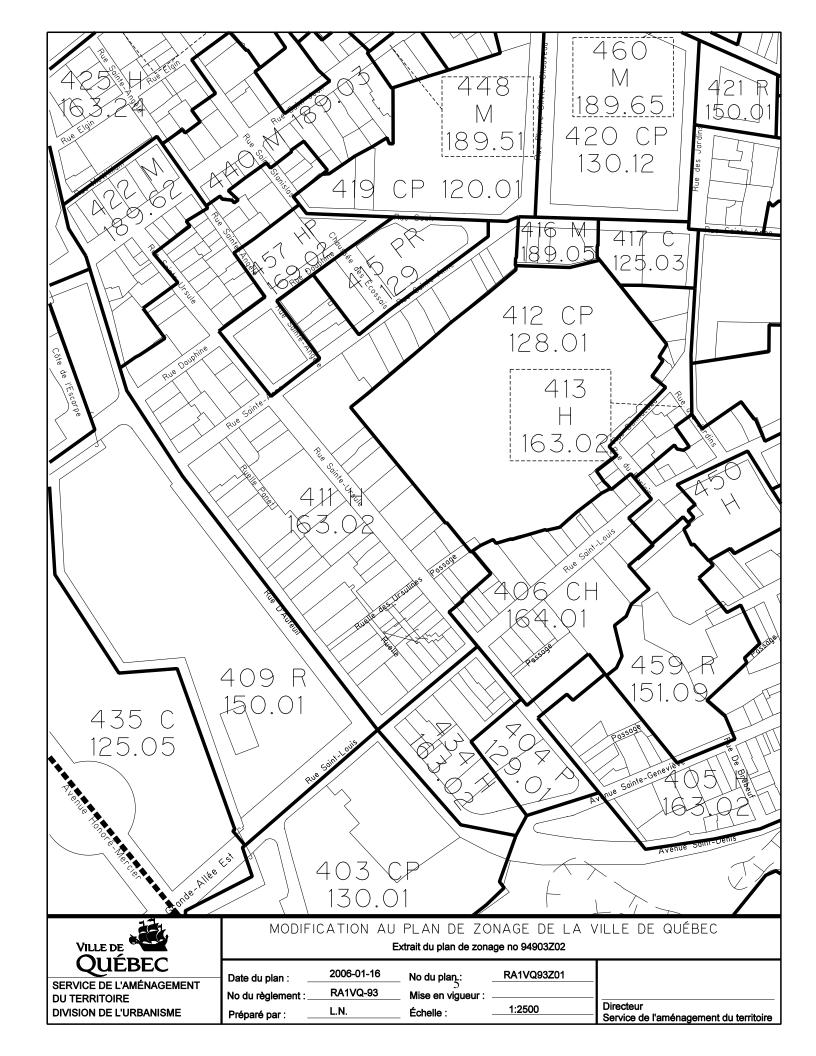
MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

A1VQ-93												164.	
OUPE D'UTILISATION A		NII TUDE											
AGRICULTURE 1		CULTURE								63			
AGRICULTURE 2		CULTURE ET É				5				64			
OUPE D'UTILISATION R			SSES D'OCCUPATIO	N: A:	ISOLE -	- B: JUMELE -	C: EI	N RANGEE				_	
HABITATION 1		LOGEMENT								65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								66	A B	С		
HABITATION 3		LOGEMENTS								67	A B	С	
HABITATION 4	4	À 8 LOGEME	NTS							68	A B	С	
HABITATION 5	9	À 12 LOGEMI	ENTS							69	АВ	С	
HABITATION 6	1	3 À 36 LOGEN	IENTS							70	Х		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS										Х		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES												
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS												
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE												
HABITATION 11		MAISONS MOE								75			
HABITATION 12	DN 12 MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES										1		
HABITATION 13	N.	MAISONS DE C	HAMBRES - 10 CHAMBR	ES ET PL	LUS					75.:	2		
RMES SPÉCIALES APPI	ICABLES AUX I	LOGEMENT	S										
	F	HABITATION PROTÉGÉE									X		
	9	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS									2 75		
			NTS DE 3 CHAMBRES O							292			
OUPE D'UTILISATION C										234			
		(C) D'ACCOMMOD	ATION							76			
COMMERCE 1													
COMMERCE 2		SERVICES ADMINISTRATIFS											
COMMERCE 3		HÔTELLERIE											
COMMERCE 4		DÉTAIL ET SERVICES											
COMMERCE 5	F	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT											
COMMERCE 6 DE DÉTAIL AVEC NUISANCES										81			
COMMERCE 7								82					
		E GROS TATIONNEMENT											
OMMERCE 8 OUPE D'UTILISATION IN										83			
			OMMEDCE DE DÉTAIL										
INDUSTRIE 1 ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84				
INDUSTRIE 2 SANS NUISANCE									85				
NDUSTRIE 3		NUISANCE F	AIBLE							86			
NDUSTRIE 4	A	NUISANCE F	ORTE							87			
OUPE D'UTILISATION P	UBLIQUE (P)												
PUBLIC 1	Ä	CLIENTÈLE [DE VOISINAGE							88	x		
1 and the second										89			
1 country of the coun										90			
PUBLIC 3		CLIENTÈLE I											
PUBLIC 4			JE REGION							91			
OUPE D'UTILISATION R													
RÉCRÉATION 1		DE LOISIRS								92			
RÉCRÉATION 2		GRANDS ES	PACES							93			
RMES SPÉCIALES													
	F	PROJET D'ENS	EMBLE							166	3		
% DE STATIONNEMENT COUVERT								332					
	Т	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338		
	9	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338		
CIFICUEMENT EVOLUE										330	,		
ÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
ÉCIFIQUEMENT PERMIS	577												
TES: 52													
						1					1		
ormes	153	153	168	16		168	1	168	158	161	185	184 Aire	
implantation	Hauteur	Hauteu			Marge arrière	Marge		rgeur	I.O.S	R.P.T	Aire libre		
	maximale	minima	le avant	arrı	ere	latérale		nbinée ours			%	agréme %	
								érales				/0	
ÉNÉRALES	13												
ARTICULIÈRES													
	l	1	ı		_	I	_			I		<u> </u>	
ormes	54		54		I	54							
e lotissement	Largeur		Profondeur du	lot	s	uperficie du lo	1						
	-		1		\vdash								
ÉNÉRALES													
ARTICULIÈRES													
AKTICULIEKES			1										
		159 - 160 Superficie maximale				163 R.P.T maximal					167		
ormes	_				R.P.T Admin. et service		naximal Vente au détail		NI	Logements à l' Nombre minimal		maximal	
ormes					Admi-	ot conde			1 100	more minimal		: maximal	
ormes densité	Admin. et s		Vente au détail		Admin.	. et service	Ve	nte au détail			110		
				+	Admin.	. et service	Ve	nte au detail		65	- Nombre		
ormes densité				,	Admin.	. et service	Ve	nte au detail			110111011		

ANNEXE II (article 2)

PLAN NUMÉRO RA1VQ93Z01



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, au rez-de-chaussée des immeubles situés dans la zone 406-H-164.01, les usages suivants :

- un comptoir postal à l'exclusion d'un service de livraison postale;
- un magasin d'alimentation;
- un de magasin de spiritueux, de vin et de bière;
- un magasin de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés;
 - un fleuriste;
- une bijouterie et un atelier de réparation de montres et de bijoux;
- un magasin d'appareils et de fournitures photographiques;
- un opticien;
- un magasin de bagages et de maroquinerie;
- un cabinet privé de médecin;
- un cabinet de tout autre praticien du domaine de la santé;
- un cabinet de spécialiste du domaine des services sociaux;
- un service d'esthétique;
- un salon de coiffure;
- une cordonnerie;
- un libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec;
- une buanderie;
- un lavoir.

La zone 406-H-164.01 est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, entre la rue Sainte-Ursule et la rue du Parloir.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.